



## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le meta SPC:

**Aqua Primer PIP - Famille de produits biocides - Meta SPC 2** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/07/2027. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH  
Numéro BCE: 867473275  
KENNEDYPLATZ 1  
DE 50569 KOLN

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Aqua Primer PIP
- o Aqua Primer PIP-New 1
- o Aqua Primer PIP-New 2

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2022-0031-02-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

|  |
|--|
| Perméthrine (CAS 52645-53-1 ): 0,1% - 0,108%                               |
| Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6 ): 0,3% - 0,3% |
| Propiconazole (CAS 60207-90-1 ): 0,9% - 0,9%                               |

- Substance préoccupante:

2-methyl-2H-isothiazole-3-one (MIT) (CAS 2682-20-4 ): 0,00708% - 0,00792%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

8 Produits de protection du bois  
Exclusivement autorisé pour le traitement préventif du bois des classes d'utilisation 2 et 3.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
  - o Champignons décolorants
  - o Coléoptères xylophages
  - o Champignons lignivores: pouture brune et pouture blanche

§2.Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Aqua Primer PIP - Famille de produits biocides - Meta SPC 2:

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE

- Fabricants Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE  
TROY CHEMICAL EUROPE B.V., NL

- Fabricants Propiconazole (CAS 60207-90-1):

SYNGENTA CROP PROTECTION AG , CH  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE

§3.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Aqua Primer PIP  
- Famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2022-0031-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4.Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

| Code H | Classe et catégorie                       |
|--------|---|
| H317   | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - |

| Code H | Classe et catégorie                                 |
|--------|---|
|        | sensibilisants cutanés catégorie 1                  |
| H360D  | Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B |
| H400   | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1     |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

|   |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables   |
| Respect des <ul style="list-style-type: none"> <li>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et</li> <li>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.</li> </ul> |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description   | Norme EN       | Usage         |              |
|-----------|-----------|---|----------------|---------------|--------------|
|           |           |   |                | Professionnel | Grand public |
| Mains     | Gants     | Gants de protection résistants aux produits chimiques (matériaux des gants à préciser par le titulaire de l'autorisation) | EN 374-1: 2003 | Oui           | Non          |

| Catégorie   | Condition                 | Description   | Norme EN                | Usage         |              |
|-------------|---------------------------|---|-------------------------|---------------|--------------|
|             |                           |   |                         | Professionnel | Grand public |
| Peau        | Combinaison               | Combinaison de protection d'au moins le type 6 spécifié dans la norme européenne EN 13034   | EN 13034: 2005+A1: 2009 | Oui           | Non          |
| Peau        | Autre                     | L'utilisation d'une protection faciale (écran facial) lors de la manipulation du produits est obligatoire. (uniquement application pinceau/rouleau et application pulvérisation manuelle)   | Autre                   | Oui           | Non          |
| Respiration | Demi-masque de protection | L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire (EPR) offrant un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un respirateur purificateur d'air alimenté avec casque/capuche/masque (TH1/TM1), ou un demi-masque/plein avec filtre à particules P2 est requis. (application pulvérisation manuelle) | Autre                   | Oui           | Non          |

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(*Par A.M. 17/05/2019*)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 31/01/2023